

Nocturne

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **44 (1906)**

Heft 23

PDF erstellt am: **07.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-203430>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haassenstein & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

A propos de la prochaine fête.

Les fêtes d'inauguration du Simplon sont bien terminées, cette fois. La course du Grand Conseil, à Milan, réjouissance tout intime, a mis le point final aux festivités simplonnesques ou simploniques, comme vous voudrez. Au Frasné-Vallorbe, maintenant. Mais, en attendant, nous avons le tir cantonal, dont le feu va s'ouvrir à la fin du mois. Nyon a fort bien fait les choses; elle attend de nombreux visiteurs de toutes les régions environnantes. Bonne réception aux amateurs!

L'origine de nos tirs cantonaux est le « tirage » annuel de la Société vaudoise des carabiniers, fondée en 1825 par le lieutenant-colonel Bégos. Le premier tirage eut lieu les 18 et 19 août 1825, à Lausanne, au bois de Sauvabelin. Une assemblée générale, à l'Hôtel-de-Ville, avait précédé l'ouverture du tir.

Dès lors, chaque année, la Société vaudoise des carabiniers se réunit en assemblée générale et celle-ci était suivie du « tirage », auquel étaient seuls admis les membres de la Société. Cependant tout Suisse étranger au canton et non domicilié était admis à tirer aux prix francs de la Société, à la condition d'être, auparavant, présenté au comité local par un membre de la Société.

A l'origine, il n'y avait que les prix de la Société. Puis l'usage s'établit que les autorités municipales de la localité où avait lieu le tirage fissent un don d'honneur; bientôt les particuliers les imitèrent, puis le Conseil d'Etat dont le prix, à l'origine, consistait en une ou deux carabines de choix.

C'est en 1840, à l'occasion du tirage qui eut lieu à Nyon, qu'apparut la première « liste publique des dons d'honneur »; elle ascendait à 1294 francs. En 1899, à Yverdon, la valeur de ces dons était de 50,000 francs.

Le « tirage » de Lausanne, en 1825, avait duré deux jours. Les suivants furent de trois jours. A Morges, en 1831, il augmenta de deux jours.

Depuis, en 1840 (Nyon), de cinq: on reporte au dimanche la distribution des prix et le banquet; dès 1848 (Lausanne), il dure six jours; en 1858 (Lausanne), on le porte à sept jours; en 1868 (Lausanne), à huit: il dure d'un dimanche au dimanche suivant. En 1891 (Morges), la durée fut de neuf jours: la distribution des prix fut reportée au lundi; enfin, en 1899, les Yverdonnois ont fixé à 10 jours la durée du tir cantonal, en reculant au mardi la distribution des prix.

De 1825 à 1841, le « tirage » a lieu régulièrement chaque année; dès 1841, tous les deux ans. Il n'y eut pas de tir cantonal de 1868 à 1880, de 1884 à 1891, de 1899 à 1906.

C'est au « tirage » d'Aubonne, en 1839, qu'est appliquée pour la première fois la qualification de « tir cantonal ». En 1841 (Orbe), il est appelé « tir cantonal vaudois »; en 1848 (Lausanne), « tir cantonal de la Société vaudoise des carabiniers ».

Dès 1839 (Aubonne), les « tirages » de la So-

ciété vaudoise des carabiniers prirent le nom de « tir cantonal ». Cette fête eut lieu: une fois à Moudon (1849), Vevey (1853); deux fois à Nyon (1840 et 1854), Orbe (1841 et 1864), Rolle (1843 et 1856), Aigle (1845 et 1862), Payerne (1850 et 1884); trois fois à Morges (1846, 1860, 1891); quatre fois à Lausanne (1848, 1858, 1868, 1894) et Yverdon (1852, 1866, 1880, 1899).

Avant l'invention des armes de précision actuelles, toutes les anciennes carabines, de tous calibres, de toutes balles et de toutes fantaisies, avec des abat-jour parfois sur les guidons, un bouton de poignée pour la main gauche, étaient admises.

En 1864, à Orbe, on fit pour la première fois usage des sonnettes électriques pour appeler le marqueur. Auparavant on communiquait avec des porte-voix, des sonnettes, des drapeaux. La direction du vent était indiquée par un drapeau-guidon placé près des cibles.

Ce n'était pas une petite affaire que de charger son arme avant l'invention du chargement par la culasse. Le tireur chargeait son arme au « banc des chargeurs » et venait la placer, pour peu qu'il y eût affluence, sur le « banc à apprêter », en prenant la gauche. A son tour de tirer, il remettait le jeton au secrétaire.

Il n'y eut d'abord que le stand, puis tour à tour s'ajoutèrent la cantine et le pavillon des prix. Un banquet unique avait lieu après la distribution des prix. Mais bientôt apparurent les banquets journaliers, les concerts à la cantine, etc., tout le programme des tirs de nos jours.

Voici en quels termes le *Nouvelliste vaudois* rendait compte du « premier » tirage de la Société vaudoise des Carabiniers, qui eut donc lieu en 1825, à Lausanne.

La première réunion a eu lieu le 18 et le 19 de ce mois. Des tireurs étaient arrivés de toutes les parties du canton. S'ils se sont montrés rivaux d'habileté, ils ne l'ont pas moins été de cordialité et de bonne intelligence. Leur nombre ainsi que les dispositions qu'ils ont apportées à cette fête (car c'est le nom que la réunion mérite) sont du plus heureux augure pour la plus jeune de ces associations de la Suisse régénérée dans lesquelles l'individualité cantonale ne s'efface pas, mais se place respectueusement sous l'égide de l'esprit fédéral.

Aujourd'hui, nos tirs cantonaux ne sont plus de simples réunions de tireurs, ils sont de véritables fêtes nationales, où peu à peu le tir proprement dit semble passer au second rang. C'est à la cantine, autour des tables de banquet, que se passe l'action principale; c'est du haut de la tribune que partent les coups les plus marquants, bien que là, aussi, il y ait beaucoup de balles perdues.

Mais, tandis que nous parlons tirs et pour terminer, il est intéressant de rappeler que les plus anciens tirs organisés en Suisse ont eu lieu dans le pays de Vaud.

C'est en 1387, selon des recherches de M. Burnand, ancien syndic de Moudon, que le « Papegai » de cette ville reçut du comte de Savoie Amédée VII le droit d'organiser une confrérie

de tireurs. Le « Papegai » de Moudon était donc plus ancien que ceux de Bâle (1416), de Zurich (1446), de la Tour-de-Peilz (1474), de Genève et Grandson (1476), qui ont longtemps passé pour les plus anciens tirs suisses.

L'art de vieillir.

« J'ai à mon balcon, grimant du bas de la maison jusqu'à ma fenêtre, une clématite qui m'intrigue fort. Elle est blanche, du blanc le plus pur; ses pétales se terminent en un fin ovale un peu allongé; mais, chose étrange, son parfum ne se développe que lorsqu'elle commence à se faner. J'ai idée d'avoir vu quelques femmes qui ressemblaient à cette clématite. Elles ne sont devenues spirituelles qu'en devenant moins jolies.

Nocturne. — L'autre soir, en sortant du Kursaal, un étourdi bouscule un aveugle sur le trottoir.

— Faites donc attention, gémit le pauvre diable; je suis aveugle.

— Comprend-on cela, s'écrie le bousculeur, si ce n'est pas chercher les accidents!... un aveugle sortir la nuit!

Lo valet à Guegnegoutâ.

Po vo lo dere tot franc, Guegnegoutâ ètai on boquenet avâro, pegnette et crebillia-foumâre, ma ein a pîo-tîre bin dâi z'autro que l'ant bon tieu que l'arant assebin pas ètà conteint de cein que lè dzein lài fasant. Pein: à vo vâi que l'avâi on prâ, on bon prâ dè coùte la granta tserrâire que fasâi on contor et que lè dzein allâvant âo drâi permi son fin, son triolet, sa fénasse po ître âo pllie cou. Guegnegoutâ cein lo bourlâve, po cein que lài pietounâvant son forrâdzo avoué lau seinda de la tounsance. On dzo, la radze lo preind; ie t'eimpogne sa tsetta, tè fabreque quatro pequiet et duve traverse, ie va plliantâ dou pequiet et onna traverse à n'on bet d'au passâdzo et lè z'autro à l'autro bet. Justameint son valet ètai quie, on dzouveno bouté de quatorz'an, on boquenet timbrâ.

— Que fa-to quie? que dèmande à son père.

— Le reboutso cî passâdzo que quauquè tsaravoùte l'ant fè, et, ora, lo premi que lài repasse l'è su que lài trosso lè tsambe.

Lo valet s'ein va, câ dèvessâi allâ à la tiura, âo catsîmo, l'avâi l'âdzo du la Saint-Djan. Lài arreve pas lo premi, n'ètai pas sa mouda. Lo menistre lài ire dza et l'esppliquâve âi cathétiumèno dâi passâdzo de la Bibllia que dèvessant savâ po ître reçu. Ie lau recitâve lau z'alegon que l'avant recordâ à l'ottô dèvant de veni; ein avâi que savant cliiau passâdzo per tieu, sein manqua on mot, dâi z'autro quequelhivânt âo bin ie desant dâi z'affère que n'avant ne tiuva, ne tita.

L'îre lo tor âo valet à Guegnegoutâ de recitâ. Ie sè làivo et sè met à dere ein vereint son bounet eintre sè man: « La piète... La piète... » et put pas ein dere mè.